



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....9

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 30 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

ABSENTS EXCUSÉS : ALCOUFFE Stéphanie, DUFAYS Frédéric.

PROCURATION : ALCOUFFE Stéphanie a donné procuration à Mme CALMELS Anne, DUFAYS Frédéric a donné procuration à Mme CAVAILLES Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEAUREPAIRE Antoine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2026-5
DELIBERATION N°2026-5-17
FINANCES PUBLIQUES – Cantine scolaire - Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n°2023-6-4 du 26 juillet 2023 relative aux tarifs de la cantine scolaire ;

Vu la délibération n°2025-4-3 du 26 juin 2025 relative aux tarifs en vigueur ;

Vu la convention 2023-2026 avec les services de l'Etat pour la mise en place du dispositif de la cantine à 1€ ;

Considérant que la cantine scolaire est un service public essentiel pour les familles, tant pour l'exercice de leur activité professionnelle que pour permettre aux enfants d'accéder à un espace d'apprentissage du « vivre ensemble » et du « bien manger ».

Considérant que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€, avec pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants.

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2023, la commune adhère au dispositif « cantine à 1€ ».

Considérant que la commune a choisi initialement de mettre en place ce dispositif pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la commune souhaite reconduire ce dispositif dans la mesure où l'Etat reconduit également son aide ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale ;
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Considérant que Madame le maire indique qu'à ce jour, la tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, s'établit comme suit:

| | | | |
|--------------------|----------------|----------------------|--------------------|
| *Quotient familial | Jusqu'à 1000 € | Entre 1001 et 4000 € | A partir de 4001 € |
| Prix du repas en € | 1,00 | 4,88€ | 5,00€ |

*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial.

Considérant qu'il convient de solliciter les services de l'Etat pour reconduire le dispositif de cantine à 1€ dès lors que l'Etat reconduit ce dispositif et que les conditions précitées demeurent remplies ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à neuf voix pour,**

- **décide** de reconduire le dispositif de la cantine à un euro à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **précise que** cette reconduction demeure dès lors que l'Etat maintient ce dispositif et que la commune remplit toujours les critères d'éligibilité.

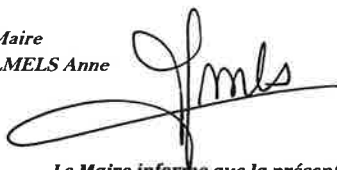
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- **par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 7. mai 2026**
- **par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 7. mai 2026**

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
BEAUREPAIRE Antoine*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.